**No 6640**

**PROJET DE LOI**

**portant approbation**

**- du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l’Union Postale Universelle,**

**- du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l’Union Postale Universelle,**

**- des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008**

I.  **Antécédents**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 20 décembre 2013 par le Ministre des Affaires étrangères et européennes. Les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce datent respectivement des 25 novembre 2013 et 5 décembre 2013. Le Conseil d’Etat a émis son avis le 6 mai 2014.

Le 7 mai 2014, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a désigné Mme Tess Burton comme rapportrice. La Commission parlementaire a analysé le projet de loi et l’avis du Conseil d’Etat au cours de sa réunion du 26 mai 2014. Elle a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 30 juin 2014.

II. **Objet du projet de loi**

Au cours du 24e Congrès de l’Union Postale Universelle (ci-après UPU) ont été signés des documents concernant l’avenir des services postaux. Lors de la signature des Actes, le Luxembourg s’est joint à la déclaration faite par les Etats membres de l’Union européenne d’appliquer les Actes adoptés par le Congrès de Genève dans le respect du Traité établissant l’Union européenne et des règles de l’Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l’Organisation mondiale du commerce (OMC).

L’Arrangement concernant les services postaux de paiement n’a pas été modifié par le Congrès de Genève. Le Luxembourg a signé cet arrangement lors du Congrès de Genève et exprime ainsi sa volonté de rester lié par l’arrangement en question.

 **Principales modifications**

***• Sur le plan stratégique***

Le 24e Congrès s’est résolument tourné vers l’avenir en se fixant comme objectif de développer davantage les services postaux par le biais des nouvelles technologies.

Le Congrès a en outre décidé de moderniser la poste et les services postaux électroniques et d’élargir l’EMS (express mail service) par de nouveaux services. D’autres décisions importantes concernent la mise en place d’un système de frais terminaux basé sur des tarifs s’orientant aux coûts.

***• Parmi les décisions d’ordre financier***

Le 24e Congrès a adopté un modèle plus flexible de financement futur de l’Union qui permet aux pays membres d’opter pour une classe de contribution supérieure à la leur au cours de la période entre deux Congrès (les Congrès ont lieu tous les quatre ans). Cette flexibilité devrait servir à l’avenir à combler certains déficits budgétaires qui risquent de compromettre la mise en oeuvre de certaines décisions et de projets ambitieux de l’Union.

***• Sur le plan législatif***

La définition du „Pays-membre“ a été remplacée, à différents endroits des actes du Congrès, par la définition de „l’opérateur désigné“ ceci pour tenir compte de la libéralisation dans le secteur postal. Les régimes de responsabilité et de réclamation ont également été adaptés à la pratique actuelle.

***• Sur le plan organisationnel***

Le Congrès a élu un nouveau Conseil d’administration et un nouveau Conseil d’exploitation postale. Le Luxembourg n’a pas posé de candidature pour ces deux organes.